



17^e rassemblement SIMCA du 30 mai au 2 juin 2019

dans le parc du château de Meung-sur-Loire (45130)

INSCRIPTION BOURSE D'ECHANGE PROFESSIONNELS

Date limite d'inscription : samedi 27 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi

à retourner avec le règlement à

Alain Varet – inscription SIMCA 2019 - 880 avenue Jean Falconnier - 01350 Culoz

Société : Fonction :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Portable :

Courriel@ :

Bourse Plein Air :

Un emplacement en plein air vous est proposé, sans électricité.

Chaque exposant devra disposer de son propre matériel d'exposition : tables, chaises, bâches de protection...

Installation à partir de mercredi 29 mai 16 heures et démontage terminé pour le dimanche 2 juin 19 heures.

Horaires d'ouverture du site au public : jeudi 10h00 à 18h00, vendredi 9h00 à 18h00 et samedi 9h00 à 18h00 et dimanche 10h00 à 18h00.

Forfait 1 jours : 10 € le ml x ml = €

Forfait 4 jours : 20 € le ml x ml = €

Soit un chèque N° Banque

d'un montant total de €, à l'ordre du **CLUB SIMCA FRANCE**.

Je soussigné

agissant en qualité de pour la société :

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur régissant la bourse d'échange organisée à l'occasion du 17^e rassemblement SIMCA du Club Simca France et déclare l'accepter dans son intégralité.

Fait à : Le Signature, Cachet de la société :
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

REGLEMENT DE LA BOURSE D'ECHANGE PROFESSIONNELS

Article 1 : A l'occasion du 17e rassemblement SIMCA du Club Simca France, seront accueillis les exposants qui désireront vendre ou promouvoir des produits et services se rapportant aux véhicules de collection. Ils devront impérativement avoir fait parvenir leur demande d'inscription avant le samedi 27 avril 2019.

Article 2 : Les exposants devront respecter la législation en vigueur relative à ce type de manifestation et seront tenus de remplir le registre pour déclaration en Préfecture. Ils devront être couverts par une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et produire le justificatif.

Article 3 : L'installation des stands s'effectuera à partir du mercredi 29 mai 2019 de 16 à 20 heures et le jeudi 30 mai 2019 de 9 à 10 heures. Les opérations de démontage s'effectueront le dimanche 2 juin à partir de 16 heures et devront être terminées au plus tard à 19 heures. Les véhicules des exposants bourse d'échange devront stationner exclusivement à l'emplacement indiqué et prévu à cet effet.

Article 4 : La bourse d'échange sera ouverte le jeudi de 10h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00.

Article 5 : La décoration et la sécurité des stands seront à la charge des exposants. Les matériaux utilisés devront être conformes à la législation en vigueur (les matériaux et mobiliers employés devront être incombustibles). En outre, chaque exposant devra disposer de son matériel d'exposition : tables, chaises, bâches de protection...

Article 6 : La disposition des stands ne devra pas condamner les accès réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (bornes d'incendie, extincteurs et issues de secours).

Article 7 : L'usage des micros, mégaphones et de tout amplificateur de voix ou de sons sont interdits. Tous les effets pyrotechniques sont interdits.

Article 8 : Les transactions se feront exclusivement entre exposants et visiteurs. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de litige.

Article 9 : La vente de boissons et de tout produit de restauration est strictement interdite sur le site, à l'exception des espaces tenus par le Club Simca France et le traiteur.

Article 10 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès au site sera formellement interdit.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant, club, produits, services ou véhicules destinés à être exposés, ne correspondant pas à l'esprit ou au caractère de la manifestation.

Article 12 : Les exposants resteront entièrement responsables de leurs propres matériels et véhicules. En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de litige (vols, dégradation ou tous autres méfaits).

Article 13 : Les exposants seront responsables quotidiennement de l'élimination de leurs déchets (emballages divers, produits verriers ou autres). Les organisateurs comptent sur chacun afin que la propreté des lieux soit respectée.

Article 14 : Le site étant entièrement clos, il n'y aura pas de rondes régulières organisées la nuit. Il y aura toutefois un gardiennage. Néanmoins, il est fortement conseillé aux exposants de bâcher correctement leur stand le soir, et ce afin de soustraire leur marchandise à la vue.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE COMPREHENSION